



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 21 décembre 2022**

Présents: Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins
Versall, secrétaire

Absent: néant

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Blumenthal (référence : circ.2022/224)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 19 décembre 2022 de la société Wickler Frères Exploitation sollicitant une modification de la circulation dans la route de Diekirch sise à Blumenthal pour réaliser des travaux génie civil;

Attendu que les travaux débiteront lundi, le 16 janvier 2023 ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;




Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Blumenthal comme suit :

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Diekirch (N14) à Blumenthal (Blummendall)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/4	Accès interdit aux piétons	- A l'intersection avec la rue "Am Haupeschiërg" jusqu'à la hauteur de la maison n°2	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A l'intersection avec la rue "Am Haupeschiërg" jusqu'à la hauteur de la maison n°2	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la rue "Am Haupeschiërg" jusqu'à la hauteur de la maison n°2	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.

La chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à l'intersection avec la rue « Am Haupeschiërg » jusqu'à la hauteur de la maison n°2 de la route de Diekirch sise à Blumenthal.

Art. 4.

Pendant les travaux les piétons sont déviés sur le trottoir en face du chantier dans la route de Diekirch sise à Blumenthal.

Art. 5.

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 6.

Le présent règlement prend effet à partir du lundi, le 16 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 21 décembre 2022.

le Bourgmestre le secrétaire

